


Numéro de l'acte	DM230110-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs Sport-Vacances 2023	

1/1

DECISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation

DECIDE

Article 1 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden ainsi que pour les non-résidents.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

Article 2 :

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit pour 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20230111-DM230110-AF01-AU
Date de réception préfecture : 13/01/2023

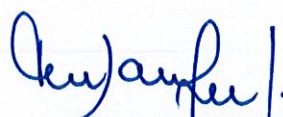
TARIFS 2023		
Tranches tarifaires / QF	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours (*)
T8 : revenus supérieurs à 27 000 euros	78 €	62 €
T7 : revenus de 19 001 à 27 000 euros	69 €	55 €
T6 : revenus de 13 001 à 19 000 euros	60 €	48 €
T5 : revenus de 9 001 à 13 000 euros	51 €	41 €
T4 : revenus de 6 001 à 9 000 euros	44 €	35 €
T3 : revenus de 3 501 à 6 000 euros	41 €	33 €
T2 : revenus de 1 001 à 3 500 euros	38 €	31 €
T1 : revenus de 0 à 1 000 euros	32 €	25 €

(*) Semaine 28 (14 juillet) et semaine 33 (15 août)

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 janvier 2023



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden